

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS113/17
19 février 2001

(01-0844)

Original: anglais

CANADA – MESURES VISANT L'IMPORTATION DE LAIT ET L'EXPORTATION DE PRODUITS LAITIERS

Recours de la Nouvelle-Zélande à l'article 22:2 du Mémoire d'accord d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 16 février 2001, adressée par la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 22:2 du Mémoire d'accord.

Le 23 décembre 1999, conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord), le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande se sont entendus (WT/DS103/10-WT/DS113/10) sur le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD) concernant l'affaire "Canada – Mesures visant l'importation de lait et l'exportation de produits laitiers" (WT/DS113). Selon les termes de l'accord du 23 décembre 1999, tel qu'il a été modifié le 11 décembre 2000 (WT/DS103/13-WT/DS113/13), le processus de mise en œuvre par étape, "y compris toute nouvelle mesure concernant l'exportation" de produits laitiers, devait être mené à bien pour le 31 janvier 2001. La Nouvelle-Zélande estime que le Canada ne s'est pas conformé aux recommandations et décisions de l'ORD dans ce délai ni depuis son expiration.

Conformément à l'article 22:2 du Mémoire d'accord, la Nouvelle-Zélande demande à l'ORD l'autorisation de suspendre, à l'égard du Canada, l'application de concessions tarifaires et d'autres obligations au titre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994) portant sur des échanges d'un montant de 35 millions de dollars EU. Ce niveau de suspension est équivalent, sur une base annuelle, au niveau de l'annulation ou de la réduction d'avantages revenant à la Nouvelle-Zélande qui résulte du fait que le Canada n'a pas mis ses subventions à l'exportation concernant les produits laitiers en conformité, pour le 31 janvier 2001, avec l'Accord sur l'agriculture ni respecté autrement les recommandations et décisions de l'ORD.

La Nouvelle-Zélande a l'intention de prendre des contre-mesures et de suspendre des concessions sous la forme d'une suspension de concessions tarifaires et d'obligations connexes au titre du GATT de 1994, en imposant des droits d'un niveau supérieur aux taux consolidés sur une liste de produits établie à partir de la liste indicative ci-jointe (Annexe).

Conformément au Mémoire d'accord entre le Canada et la Nouvelle-Zélande concernant des procédures au titre des articles 21 et 22 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (WT/DS113/14), la Nouvelle-Zélande ne s'opposera pas à ce que la contestation par le Canada du niveau de la suspension des concessions ou d'autres obligations soit soumise à arbitrage conformément à l'article 22:6 du Mémoire d'accord. En l'espèce, la Nouvelle-Zélande acceptera de demander à l'arbitre de suspendre ses travaux jusqu'à soit a) l'adoption du rapport du Groupe spécial de l'exécution au titre de l'article 21:5; soit b) s'il y a appel, l'adoption du rapport de l'Organe d'appel.

ANNEXE

SH	Désignation
2	Viandes et abats comestibles
3	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques
4	Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
5	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires
8	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons
10	Céréales
11	Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment
12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages
13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs
15	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale
16	Préparations de viandes, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques
17	Sucres et sucreries
18	Cacao et ses préparations
19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes
21	Préparations alimentaires diverses
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres
23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux
25	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments
26	Minerais, scories et cendres
28	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes
29	Produits chimiques organiques
30	Produits pharmaceutiques
31	Engrais
32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres
33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques
34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, "cires pour l'art dentaire" et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre
35	Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés; colles; enzymes
37	Produits photographiques ou cinématographiques

SH	Désignation
38	Produits divers des industries chimiques
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc
44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois
48	Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans
52	Coton
54	Filaments synthétiques ou artificiels
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues
56	Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie
57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles
58	Tissus spéciaux
59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles
60	Étoffes de bonneterie
61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie
62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie
63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons
65	Coiffures et parties de coiffures
68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues
69	Produits céramiques
70	Verre et ouvrages en verre
71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies
72	Fonte, fer et acier
73	Ouvrages en fonte, fer et acier
74	Cuivre et ouvrages en cuivre
75	Nickel et ouvrages en nickel
76	Aluminium et ouvrages en aluminium
79	Zinc et ouvrages en zinc
81	Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières
82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs
83	Ouvrages divers en métaux communs
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils
86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communication
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires

SH	Désignation
88	Navigation aérienne ou spatiale
89	Navigation maritime ou fluviale
90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils
91	Horlogerie
92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments
93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires
94	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées
95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires
96	Ouvrages divers
